Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260608-DECISION22026-DE

MAIRIE
de
Neulliac
56300 (Morbihan)

DECISION DU MAIRE N° 2/2026

Eclairage – Extension par Morbihan énergies : Abords de la maison de santé

Signature de la convention de financement et de réalisation Eclairage - Extension

Le Maire de Neulliac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10-13/04/2026 en date du 13 avril 2026 relative à la délégation d'attribution de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et en cas d'empêchement de ce dernier aux adjoints, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser l'éclairage et l'extension aux abords de la maison de santé,

Vu la convention de financement et de réalisation proposée par Morbihan Energies pour un montant de 8 988,00 € TTC (7 490,00 € HT),

DECIDE :

Article 1 : de signer la convention de financement et de réalisation proposée par Morbihan Energies relative à l'éclairage et l'extension aux abords de la maison de santé pour un coût de 8 988,00 € TTC (7 490,00 € HT).

La participation de Morbihan énergies pour cette opération s'élève à 2 247,00 €.

Article 2 : Les crédits sont prévus au budget au compte 231.

Neulliac, le 08 juin 2026
Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER

MAIRIE de NEULLIAC (Morbihan)

Ampliation de la présente sera adressée à :
Sous-Préfecture de Pontivy.
Monsieur le Trésorier de Pontivy
Morbihan Energies

opération n° 56146 C 2025 022